



À l'intention des médecins omnipraticiens

Inscription de la clientèle des professionnels de la santé

Formulaire unique pour l'inscription de la clientèle et nouvelle application en ligne au 31 mai 2010

Tel qu'annoncé dans l'infolettre n° 217 du 24 mars dernier, la Régie vous présente le nouveau *Formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille n° 4096*. À compter du 31 mai 2010, ce nouveau formulaire unique doit **obligatoirement** être signé par **tous les nouveaux patients** désirant s'inscrire auprès d'un médecin de famille, pratiquant en **GMF** ou **hors GMF**. Tous les détails utiles sont présentés à la section 1.

Pour supporter l'inscription en ligne de la clientèle, en fonction de ce formulaire, la Régie a développé la nouvelle application *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*. Elle remplace celles existantes, soit *Inscription auprès d'un médecin de famille* (hors GMF) et *Groupes de médecine de famille* (GMF). Vous trouverez plus de détails dans la section 2 traitant de la nouvelle application.

À NOTER

Toutes les inscriptions faites avant le 31 mai 2010, sur les formulaires d'inscription antérieurs, demeurent **valides** dans la mesure où elles seront transmises à la Régie, dans le délai prescrit de 90 jours. **Les patients déjà inscrits n'ont pas à remplir et à signer le nouveau formulaire n° 4096.**

Veuillez noter les précisions générales suivantes :

- L'implantation du *Formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille n° 4096* permet de simplifier la gestion des inscriptions de patients. À compter du 31 mai 2010, un médecin de famille qui adhère à un GMF, n'aura **plus l'obligation** de faire signer un nouveau formulaire d'inscription aux patients qu'il continuera de suivre dans ce GMF, et ce, même si les inscriptions se sont faites en utilisant l'ancien formulaire. Une simple modification de lieu de suivi suffira. Il en sera de même pour les inscriptions du médecin de famille qui quitte un GMF pour exercer ailleurs. Prenez soin de lire l'encadré *Modification des inscriptions* à la dernière page de l'infolettre.
- **Pour les médecins qui pratiquent hors GMF**, la procédure de transmission des données d'inscription à la Régie, au moyen des demandes de paiement n° 1200, demeure en vigueur sans aucune modification.
- **Pour les médecins qui pratiquent en GMF**, il est **obligatoire** d'utiliser l'un ou l'autre des services électroniques de la Régie pour transmettre ou modifier les données d'inscription (soit la nouvelle application en ligne à compter du 31 mai, soit le service B2B).

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE

DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 13 H À 16 H 30)

- **À compter de l'automne 2010**, la Régie offrira le **service B2B-Inscription de la clientèle** à l'ensemble des médecins de famille. Actuellement réservé aux GMF, ce procédé sécurisé permet de gérer les inscriptions de patients à partir du dossier patient informatisé ou de l'index des patients. Les développeurs de logiciels recevront, dans les prochaines semaines, la documentation leur permettant d'ajouter ce volet à leur offre générale de services.

1. Précisions relatives au *Formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille n° 4096*

Le nouveau [Formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille n° 4096](#) remplace les formulaires d'inscription actuels (n° 3876 en GMF et n° 4093 hors GMF). Il doit être utilisé pour **toutes** les nouvelles inscriptions faites à compter du 31 mai 2010. **Veillez détruire les exemplaires restants des anciens formulaires.**

La Régie a reçu plusieurs plaintes de patients en regard des obligations qui leur étaient mentionnées ainsi que des conséquences encourues à la suite de l'inscription. Elle a également reçu plusieurs plaintes de la part de médecins qui se voyaient refuser divers forfaits ou suppléments à la suite de l'inscription d'un de leurs patients par un autre médecin. Elle a donc développé un formulaire destiné au patient qui vise à l'informer de sa responsabilité dans le cadre de l'inscription auprès d'un médecin de famille.

Ainsi, **la Régie vous invite à remettre** au patient une copie du formulaire d'information complémentaire [Inscription auprès d'un médecin de famille n° 4107](#) avec le nouveau formulaire d'inscription n° 4096, et ce, afin de l'aider dans sa prise de décision. De plus, **lors d'une inscription de patient en GMF, veuillez remettre** au patient une copie du formulaire [Groupe de médecine de famille – Renseignements n° 4095](#).

Un exemplaire de chacun de ces formulaires est joint à la présente infolettre. Si désiré, vous pouvez également imprimer tous ces documents à partir de notre rubrique Internet *Inscription de la clientèle*¹. Vous pouvez également les commander (voir le rappel à cet effet à la toute fin de l'infolettre).

RAPPEL

Une fois signé, vous devez remettre une copie du [Formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille n° 4096](#) à la personne assurée et conserver l'original à votre dossier patient. Vous ne devez **jamais** en transmettre de copie à la Régie.

Les différentes sections du nouveau formulaire ressemblent à celles des formulaires antérieurs puisque les dispositions d'entente relatives à l'inscription de la clientèle demeurent les mêmes. Nous voulons cependant attirer votre attention sur les changements suivants :

- **Personne assurée âgée de moins de 14 ans ou inapte :**

La section relative à cette situation a été modifiée (voir section 5 du formulaire n° 4096). Lors de la prise en charge d'une personne assurée de moins de 14 ans ou inapte, le formulaire d'inscription n° 4096 pourra être signé par son **accompagnateur** même s'il n'a pas qualité de représentant légal². **Dans cette situation, la signature de l'accompagnateur permet de valider l'inscription.**

¹ Jusqu'au 31 mai 2010, vous aurez accès à la version actuelle de notre rubrique *Inscription de la clientèle* et à la version mise à jour pour le 31 mai 2010. C'est dans cette dernière que vous trouverez les nouveaux formulaires d'inscription de même que les demandes d'accès modifiées présentées sommairement à la section 3. Il suffit de cliquer sur la section *Liens utiles*.

² Représentant légal : mère ou père, tuteur, curateur, mandataire.

○ **Consentement à l'accès à des renseignements personnels et à leur transmission :**

La section 6 du nouveau formulaire permet à la personne assurée ou à son représentant légal² d'autoriser le médecin de famille à avoir accès aux renseignements personnels utiles concernant le patient inscrit et de les transmettre au besoin. Il faut noter que :

- La signature de ce consentement n'est **pas obligatoire**.
- Cette section ne figurait pas à l'ancien formulaire d'inscription utilisé hors GMF. Puisque ce consentement peut s'avérer utile dans le cadre de votre pratique, vous pouvez inviter vos **patients déjà inscrits** à en signer un (ou l'équivalent) lors d'une prochaine rencontre.
- Dans le cas d'une **personne assurée âgée de moins de 14 ans ou d'une personne inapte**, l'accompagnateur qui n'a pas qualité de représentant légal **ne peut pas signer la section de consentement**, même s'il a signé le formulaire d'inscription de la personne assurée.

○ **Votre numéro de dossier patient :**

À la demande de certains médecins, le nouveau formulaire n° 4096 comporte un champ *N° DE DOSSIER*, au-dessus de la section 2. Vous pouvez, **si désiré**, y inscrire le numéro de dossier attribué à ce patient dans votre milieu de travail. Lorsque précisé à l'inscription d'un patient, le numéro de dossier paraîtra sur le rapport des patients inscrits auprès d'un médecin de famille. Ce rapport évolutif, qui est un excellent outil de suivi, est disponible pour tout médecin autorisé aux services en ligne.

Tous les autres formulaires liés à l'inscription de la clientèle demeurent inchangés (voir la liste détaillée de ces formulaires à la section 3 de l'infolettre).

2. Nouvelle application en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*

À compter du 31 mai 2010, il n'y aura qu'un moyen de faire la gestion en ligne de vos inscriptions de patients, soit **la nouvelle application *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé***. Elle vous permettra de gérer toutes vos inscriptions de patients, y compris celles enregistrées dans les applications en ligne actuelles. Vous pourrez de plus transmettre, modifier, annuler ou corriger vos nouvelles inscriptions **et** toutes celles déjà enregistrées dans l'application *Inscription auprès d'un médecin de famille* (hors GMF) ou *Groupes de médecine de famille* (GMF).

À NOTER

Toutes les données d'inscription **déjà transmises** ou **enregistrées** dans les applications antérieures seront automatiquement transférées dans la nouvelle, **sans aucune intervention de votre part**.

Vous aurez accès à toutes vos données antérieures dans l'application *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*, à partir du lundi 31 mai 2010.

Pour effectuer les travaux requis, la Régie devra fermer l'accès aux applications antérieures au cours de la fin de semaine précédente. Vous serez prévenus au préalable et recevrez plus de précisions dans un message affiché directement dans votre application en ligne actuelle.

Les modalités d'accès (**code d'accès, mot de passe**) des utilisateurs actuels de services en ligne pour l'inscription de la clientèle, en GMF ou hors GMF, seront **automatiquement reconduites** dans la nouvelle application. Dès le 31 mai 2010, vous pourrez les utiliser pour y accéder.

Les fonctionnalités des applications antérieures ont été conservées. Des améliorations et ajouts permettent cependant de vous offrir une nouvelle application plus conviviale. Ainsi, une **nouvelle transaction** permettra de modifier facilement les inscriptions hors GMF en inscriptions GMF, lorsque requis, et vice et versa. De plus, le contenu des rapports disponibles dans l'application a été bonifié pour mieux répondre à vos besoins de suivi (**ajout** de sections relatives à la répartition de la clientèle selon le groupe d'âge et selon le statut de vulnérabilité ou de non vulnérabilité). Finalement, vous bénéficierez d'un **nouveau guide de l'utilisateur** en ligne.

Nous vous invitons à découvrir à l'usage les améliorations apportées à notre nouvelle application.

À NOTER

Pour pouvoir inscrire de la clientèle hors GMF **et** de la clientèle GMF dans la nouvelle application *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*, un même utilisateur **doit détenir deux droits d'accès différents**. Les conditions de sécurité diffèrent pour chacune des ententes particulières visées. Veuillez voir les précisions s'appliquant à votre situation dans le tableau de la section suivante.

3. Demandes d'accès et autres formulaires liés à l'inscription de la clientèle

3.1 Demandes d'accès aux services en ligne

Les deux formulaires de demande d'accès aux services en ligne liés à l'inscription de la clientèle ont été adaptés à la nouvelle application :

- [Demande d'accès n° 3899](#)
Applications : Inscription de la clientèle des professionnels de la santé (**hors GMF**)
Vérification de l'admissibilité
- [Demande d'accès n° 4004](#)
Applications : Inscription de la clientèle des professionnels de la santé (**GMF**)
Vérification de l'admissibilité
Services informationnels

Précisions : L'application *Vérification de l'admissibilité* a été ajoutée sur les deux demandes d'accès pour votre utilité. Elle permet de valider directement en ligne l'admissibilité au régime d'assurance maladie de la personne assurée à inscrire. Cette application complémentaire est **optionnelle**.

À NOTER

1. Veuillez **utiliser uniquement la nouvelle version** des demandes d'accès n^{os} 3899 et 4004. Nous vous prions de détruire les exemplaires des anciennes versions, s'il vous en reste.
2. Les agences commerciales de traitement de données (ATD) **ne peuvent pas** obtenir de droits d'accès au service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*.

Un utilisateur du service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* peut inscrire de la clientèle GMF et hors GMF avec le même code d'accès. **Toutefois**, il doit avoir fait au préalable une demande d'accès distincte pour chacune de ces catégories de clientèle. Le tableau suivant vous permet de faire le point par rapport à votre situation actuelle et vos besoins présents ou à venir.

Tableau 1 : Application *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* – Droits d'accès requis selon vos besoins

Vos droits d'accès actuels	Droits d'accès requis selon vos besoins
Inscription en GMF	Si vous devez commencer à inscrire de la clientèle hors GMF , vous devez utiliser le formulaire demande d'accès n° 3899 . Prenez soin d'y inscrire votre code d'accès actuel pour pouvoir utiliser le même pour les deux types de clientèle.
Inscription hors GMF	Si vous devez commencer à inscrire de la clientèle en GMF , vous devez utiliser le formulaire demande d'accès n° 4004 . Prenez soin d'y inscrire votre code d'accès actuel pour pouvoir utiliser le même pour les deux types de clientèle.
Inscription en GMF et Inscription hors GMF	Vous détenez déjà les deux droits d'accès possibles pour l'inscription en ligne. Rappel : Vos droits d'accès seront automatiquement reconduits au 31 mai 2010 et vous conserverez le même code d'accès et le même mot de passe . Aucune intervention n'est requise de votre part.
Aucun	Vous pouvez demander un seul ou deux droits d'accès selon que vous devez inscrire un seul ou deux types de clientèle (en GMF et/ou hors GMF). Si vous demandez deux droits d'accès, prenez soin de joindre vos deux demandes dans le même envoi pour que la Régie vous octroie le même code d'accès pour les deux types de clientèle.

3.2 Autres formulaires liés à l'inscription

Les formulaires suivants liés à l'inscription et au suivi de la clientèle demeurent inchangés.

- [4055](#) – Rétablissement d'une inscription auprès d'un médecin de famille
- [4060](#) – Consentement à la pratique de groupe aux fins du paiement du forfait de responsabilité
- [4066](#) – Inscription d'un cabinet médical ou modification relative à un cabinet
- [4072](#) – Avis d'absence et de prise en charge temporaire aux fins du paiement du forfait de responsabilité
- [4094](#) – Modification de l'inscription auprès d'un médecin de famille pratiquant hors GMF (voir l'encadré relatif à la modification des inscriptions à la page suivante)

MODIFICATION DES INSCRIPTIONS

Le moyen de modifier une inscription diffère selon que les patients visés sont inscrits en GMF ou hors GMF. Veuillez vous référer à la section qui vous concerne :

Pratique GMF : Veuillez utiliser l'application en ligne.

Pratique hors GMF : Veuillez utiliser l'application en ligne ou le formulaire *Modification de l'inscription auprès d'un médecin de famille pratiquant hors GMF n° 4094*. Ce formulaire est **réservé** aux médecins de famille qui pratiquent **hors GMF**.

Passage d'une pratique à une autre : Un médecin qui modifie sa pratique (**GMF à hors GMF** ou **l'inverse**) et qui **conserve sa clientèle** peut demander un changement massif de lieu de suivi de sa clientèle par lettre. Cette lettre doit préciser la date du changement, le GMF et /ou le site précis concerné. Elle peut être transmise par la poste ou par télécopieur au :

Service de l'admissibilité et du paiement
Régie de l'assurance maladie du Québec
CP 500, Québec (Québec) G1K 7B4
Télécopieur : 418 646-8110

4. Rappel relatif à la commande de formulaires

Vous pouvez commander les trois nouveaux formulaires relatifs à l'inscription avec les moyens habituels :

- **Par Internet** : [Passer une commande](#)
Pour obtenir des instructions détaillées, consultez le [guide Info Prof.](#)
- **Par télécopieur** : au 418 646-9251, en utilisant le formulaire *Commande de formulaires n° 1491*. Il est important de bien remplir le formulaire et d'indiquer le numéro du professionnel et le numéro du formulaire commandé.
- **Par la poste** : en utilisant le formulaire *Commande de formulaires n° 1491*.

p. j. : *Formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille n° 4096* et formulaires complémentaires n° 4095 et n° 4107

c. c. : Développeurs de logiciels
Technocentres